

Par lettre du 11 mai 2000, j'ai porté à votre connaissance les observations provisoires de la chambre régionale des comptes sur la gestion du département des Côtes d'Armor, conformément à la procédure contradictoire prévue par le code des juridictions financières.

Par lettre datée du même jour, j'ai communiqué ces mêmes observations, pour la partie qui le concerne, au président précédemment en fonction.

Après avoir examiné les réponses écrites apportées à ces observations provisoires par vous-même, la chambre a arrêté dans sa séance du 14 septembre 2000 ses observations définitives.

Je vous rappelle que l'examen de la gestion a porté sur les thèmes suivants :

1. La politique départementale vis à vis des associations ;
2. L'action sociale sous l'angle du recouvrement des recettes ;
3. Les investissements ;
4. La politique de prêts et d'avances du département ;
5. L'informatique départementale ;
6. Les moyens mis à disposition des élus, par le département ;
7. Les politiques du département en matière d'environnement (eau, déchets ménagers).

Les observations retenues à titre définitif sont détaillées en vingt-sept pages jointes à cette lettre de transmission.

En application des dispositions de l'article L241-11 du code des juridictions financières, ces observations devront être communiquées à l'assemblée du conseil général dès sa plus proche réunion. Elles feront l'objet d'une inscription à son ordre du jour et seront jointes à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Par ailleurs, en application de l'article R241-17 du code des juridictions financières, la présente lettre étant communicable aux tiers dès qu'aura eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception, je vous saurai gré de bien vouloir m'informer de la date à laquelle se sera tenue cette réunion.

Je précise, en outre, que conformément aux dispositions de l'article R241-23 du code des juridictions financières précité, une copie de ces observations est transmise au préfet et au

trésorier-payeur général du département.

---

OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE  
BRETAGNE (exercices 1994 et suivants)

---

SOMMAIRE

1. La gestion des avances.

1.1. La comptabilisation en avances départementales des contributions au déficit du port de pêche de Saint-Quay-Portrieux.

2. La politique départementale vis a vis des associations.

2.1. L'exploitation par le département des documents comptables, des associations annexés aux comptes administratifs.

2.2. La coopération décentralisée.

2.2.1. Cadre général

2.2.2. Le suivi des associations subventionnées

2.2.3. Les frais engagés pour les missions et déplacements

2.2.4. L'évaluation de la politique

3. La recapitalisation de la SEMIG 22.

4. La gestion des recettes et des recouvrements en matière d'action sociale.

4.1. Réduction et annulation de titres de recettes.

4.2. Les recouvrements sur successions

4.3. Les délais de recouvrement des créances sur les obligés alimentaires

5. Les marchés de voirie.

5.1. L'écart entre les offres

5.2. Le marché à commandes n° 95-019 fournitures, fabrication, transport et mise en œuvre d'enrobés sur routes départementales.

5.3. Les travaux en régie dans le cadre des marchés.

6. Les achats de carburants

7. Le magazine départemental

7.1. Conception, réalisation et impression du magazine trimestriel "Côtes d'Armor Le Magazine" appel d'offres sur performances

7.2. Communication, régie publicitaire, marché GOURLAN Mireille, Régie Pub 29

8. Les logements et véhicules destinés aux élus.

8.1. Le logement, et les accessoires au logement

8.2. Ces avantages en nature engendrent un dépassement du plafond indemnitaire fixé à une fois et demi l'indemnité parlementaire par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des pouvoirs locaux

8.3. La prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des présidents

8.4. L'usage du parc véhicules par les élus

8.4.1. Des véhicules de fonction pour le président et les vices présidents

8.4.2. L'utilisation des véhicules

8.4.2.1. Les cartes d'autoroutes

8.4.2.2. Les cartes d'essence

8.4.2.3.

---

1. La gestion des avances.

## 1.1. La comptabilisation en avances départementales des contributions au déficit du port de pêche de Saint- Quay-Portrieux.

Dans le cadre d'une convention tripartite avec la CCI et la commune, le département a, en 1988, accepté de participer à la convention du déficit d'exploitation du port de pêche de Saint quay portrieux. Cette convention a été remodelée en 1990.

Alors qu'en 1988, à la mise en service du port, il était prévu que la chambre de commerce et d'industrie supporte le déficit du port jusqu'à un montant plafonné, l'ampleur des déficits, plus importants que prévus, a conduit, en 1990, les partenaires financeurs (ville, CCI, département) à réviser la convention initiale. Le département, devenu le principal financeur du déficit d'exploitation du port de pêche, aura apporté, entre 1989 et 1997, environ 25 millions de francs, au total, destinés à combler les déficits d'exploitation annuels. Ces contributions ont été comptabilisées, par le département, en avances remboursables et la chambre avait demandé que dans le cadre du nouveau plan comptable des départements, une provision pour risque soit constituée.

Le département a informé la chambre du retour à l'équilibre en 1999 (hors remboursement de la dette), conforté en 2000 par un réajustement de la taxe des criées. Dès 2000, les contributions des collectivités devraient diminuer, les charges d'annuités d'emprunt (6 MF annuelles) s'éteindre en 2005 et enfin, dès 2002-2003, le début du remboursement des avances consenties par les trois partenaires devrait s'amorcer. Le département estime, par ailleurs, que la comptabilisation budgétaire de l'avance de 25 MF (comptabilisée seulement en dépense) est conforme à la notion de provision pour risque et apparaîtra comme telle dans la nouvelle nomenclature comptable.

## 2. La politique départementale vis a vis des associations.

A l'occasion du contrôle de la politique du département vis à vis des plus importantes associations subventionnées et des associations ouvrant dans le domaine de la coopération décentralisée, la chambre a pu constater un suivi insuffisant par le département de ses principaux satellites associatifs. La cellule évaluation et prospective, chargée du contrôle interne de la gestion de la collectivité départementale et de ses satellites devrait être en mesure d'assurer ce suivi, pour le compte du département.

### 2.1. L'exploitation par le département des documents comptables, des associations, annexés aux comptes administratifs.

Les subventions de fonctionnement versées aux associations représentaient 116 870 000 F en 1997.

Le département a précisé, à la chambre, qu'il développait une politique très active de soutien et d'encouragement aux acteurs associatifs qui ouvrent dans leur secteur respectif. Compte tenu de

l'importance de cette politique, la chambre a vérifié si le département exerçait un véritable contrôle de l'utilisation des fonds versés.

Après examen des documents comptables, obligatoirement (1) annexés aux comptes administratifs 1997 et 1998, la chambre a relevé que les renseignements figurant dans ces documents, régulièrement transmis à l'assemblée délibérante, n'étaient pas suffisamment exploités par le département.

Ainsi, par exemple, l'association des Amis de la base de plein air de Guerledan disposait en trésorerie, fin 1996, d'un montant presque équivalent à la subvention versée (580 000 F de subvention versée en 1997 et 512 000 F en trésorerie fin 1996). De surcroît les valeurs mobilières de placement (VMP) (2) de cette association représentaient, en montant, plus de deux années de subventions et quatre mois et demi de décaissements. La Fédération départementale des groupements de défense sanitaire (FDGDS) subventionnée à hauteur de 1 776 000 F en 1997 et 1998 disposait en trésorerie respectivement de 845 000 F et 828 000 F ; ses VMP étaient de 4 023 000 F, fin 1996 et 5 417 000 F, fin 1997, alors que ses décaissements mensuels étaient en moyenne de 2 000 000 F et que son chiffre d'affaire, constitué de la vente de marchandises et de services, représentait, en moyenne mensuelle : 1 850 000 F. L'association La Passerelle (subventionnée par la ville de Saint Briec à hauteur de 5 410 300 F en 1996 et 5 428 300 F en 1997) disposait en réserve de placement, fin 1996, de 2 556 000 F représentant l'équivalent de quatre années de subventions départementales, ses décaissements mensuels étaient, en moyenne, de 925 000 F. L'Amicale des conseillers généraux qui recevait les subventions du département (1 224 587 F en 1997) pour payer les retraites d'anciens conseillers généraux disposait, fin 1997, de 718 000 F de VMP. Ce placement correspondant à un cumul de reliquats de subventions versées ne répondait à aucun besoin de l'association, celle-ci ayant pour seul objet le reversement des indemnités, liquidées par le département, aux élus retraités.

Le versement de subventions non réajustées en fonction des véritables besoins des associations nuit à la trésorerie du département.

Le département a fait savoir à la chambre que la subvention à la FDGDS avait été réduite, de 200 000 F, au budget primitif 2000 et que les subventions versées aux autres associations seraient réajustées, dans le cas où, l'excédent de fin d'exercice ne correspondrait pas à leur besoin en fonds de roulement.

## 2.2. la coopération décentralisée.

### 2.2.1. Cadre général

La politique du département des Côtes d'Armor en matière de coopération décentralisée s'exerce essentiellement par l'intermédiaire d'associations (chapitre 964-4). Les missions et déplacements des délégations qui se rendent dans les pays aidés sont imputés au chapitre 940-32, article 6629

mais sont aussi parfois payés sous forme de subvention aux associations. La chambre a examiné les conditions de remboursement des frais de missions en même temps qu'elle a contrôlé l'action du département vis à vis des associations.

Les dépenses effectuées sur la période de contrôle de la chambre sur ces différents comptes budgétaires sont les suivantes :

Voir Tableau

<b>CHAPITRE 940-32 Relations publiques</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>
Total	305 711	147 943	632 769	179 732	774 249
dont 6629	277 944	129 530	613 893	160 279	492 883

<b>CHAPITRE 964-4 Interventions socio- économiques</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>
657	1.786.056	1.479.440	1.852.015	1.823.657	2.311.520,17

Ces dépenses ne sont pas exhaustives, car certains frais de déplacement sont pris en compte sur d'autres lignes budgétaires (déplacement des élus et du personnel).

### 2.2.2. Le suivi des associations subventionnées

Le département ne demandait pas toujours aux associations de rendre compte de leurs actions. Ainsi, par exemple, une association Côtes d'Armor Gabès qui a reçu des subventions du département (3) et de l'Etat n'a produit, jusqu'en 1998, aucun compte au département, qui a finalement cessé de la subventionner. Plusieurs conventions, passées avec l'Etat, prévoyaient que le conseil général s'engageait à mettre en œuvre les opérations qu'il avait définies dans sa demande de subvention au ministère des Affaires Etrangères. Une subvention de 480 000 F destinée au VIETNAM, à la TUNISIE et à la POLOGNE avait été accordée par l'Etat ; une convention du 3 décembre 1993 avait formalisé le dispositif d'aide ; une convention du même type avait été passée le 25 novembre 1994, l'Etat accordait une subvention de 420 000 F pour financer des actions en TUNISIE et en POLOGNE. Les conventions, signées par le préfet et le président du conseil général, prévoyaient également, au terme de la réalisation des opérations, que le département s'engageait à fournir un rapport d'activité et un compte rendu d'exécution financière au préfet. A défaut, les sommes versées devaient donner lieu à remboursement. Le département n'a pas été en mesure, de produire ces comptes-rendus à la chambre ; ce qui signifie qu'il n'existe pas de véritable suivi de l'utilisation de l'argent versé aux associations, pour mener des actions de coopération.

### 2.2.3. Les frais engagés pour les missions et déplacements

Les dépenses engagées pour payer les voyages des élus et fonctionnaires départementaux, ainsi que des personnes tierces et notamment des journalistes, n'ont été, dans certains cas, que partiellement justifiées.

Ainsi, les factures des agences de voyages ne mentionnaient pas toujours le nom des personnes transportées. Or, selon le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 : " les personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité ou d'un établissement public une rémunération au titre de leur activité principale ne peuvent être réglées de leurs frais de déplacement que sur décision de l'autorité qui ordonne le déplacement ". Un certificat administratif du président, fixant la liste des personnes transportées, est donc, au minimum, nécessaire. Par ailleurs, dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, il serait souhaitable d'indiquer les motifs de prise en charge des frais des personnes étrangères au département (ni élus, ni fonctionnaires).

La chambre a également constaté que l'assemblée départementale n'était pas toujours clairement informée de l'utilisation du crédit, dont elle autorise l'ouverture pour les transports à l'étranger. Ainsi, le nom des personnes tierces, faisant partie de la mission, n'était jamais mentionné dans la



délibération autorisant l'ouverture d'un crédit. Par ailleurs, des frais de transport étaient pris en charge sur d'autres lignes budgétaires que le chapitre 940-32, article 6629 (autres prestations de services) ; ainsi, par exemple, pour une mission au Vietnam du 17 au 23 avril 1999 pour laquelle un crédit de 130 000 F avait été ouvert, dont 60 000 F affectés à une régie d'avance, d'autres frais de transport et d'hébergement avaient été pris en charge, sur d'autres lignes budgétaires, ce qui ne permettait pas à l'assemblée d'avoir une information précise sur le coût du déplacement effectué. Dans certains cas, comme par exemple le déplacement d'une délégation en TUNISIE, en 1999, l'assemblée départementale n'avait pas été informée du coût du déplacement : la délibération précisait seulement le montant du crédit global, inscrit au budget primitif.

#### 2.2.4. L'évaluation de la politique.

Pour informer les élus départementaux, des rapports d'étape ont été établis, récapitulant certaines actions menées. Des progrès restent néanmoins à accomplir pour faire ressortir la part des crédits dépensés dans le cadre de la coopération décentralisée, servant à financer directement les actions menées sur place. Autrement dit le rapport entre les fonds attribués aux régions défavorisées et le coût global de l'action par le département mériterait d'être précisé dans chaque cas.

L'assemblée départementale n'était, en outre, pas informée de manière complète et exhaustive de la dépense concernant la coopération décentralisée. Il peut simplement être constaté, au vu des crédits inscrits aux budgets, que les frais de déplacement des délégations, qui se rendaient dans les pays aidés (4), représentaient jusqu'au quart des crédits engagés pour les actions de coopération (5). La charge que représentait le coût du service départemental (plusieurs agents départementaux y sont affectés à temps plein) n'était pas prise en compte dans ce calcul.

### 3. La recapitalisation de la SEMIG 22.

La chambre - qui a contrôlé la gestion de la SEMIG (Société d'économie mixte et de gestion des Côtes d'Armor)- a été amenée à faire un certain nombre de constats sur les conditions de la recapitalisation de cette société d'économie mixte, dont le département est l'actionnaire principal, et leurs conséquences sur les finances départementales.

La chambre a relevé que les pertes cumulées de la société, qui se sont élevées à 6 379 318 F (6), ont nécessité, en 1996, une recapitalisation à hauteur de 3 480 300 F. La gestion directe de son informatique, par le département, comme l'avait suggéré la chambre en 1992, (7) aurait permis aux actionnaires d'économiser non seulement l'apport en capital de 2,4 millions de francs, nécessaire à la constitution de la société, mais également les sommes destinées au comblement de son passif (3 480 300 F). Le département avait ainsi versé au total 3 582 400 F fin 1996 pour éviter le dépôt de bilan de cette société.

Malgré la gestion directe de l'informatique, par le département, à compter d'août 1996, se

traduisant notamment par la reprise de 22 agents de la SEMIG (8), cette société a poursuivi une activité de développement et commercialisation d'un logiciel GIBSI destiné aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (9). Ses actionnaires principaux sont désormais le département et des services départementaux d'incendie et de secours. Compte tenu de la fragilité financière de la société, le département a dû récemment apporter 1 220 000 F au capital de la SEMIG, dans sa nouvelle forme. La totalité des sommes engagées, à ce jour, par le département pour la SEM informatique départementale s'élève donc à 4 802 400 F.

Le département a précisé à la chambre que "l'internalisation de la fonction informatique dans les services du conseil général s'est opérée au moment où la société, porteuse d'investissements nouveaux élaborés localement dans le domaine de l'informatisation de l'action sociale, n'a pas supporté financièrement l'atonie prolongée du marché des conseils généraux".

#### 4. La gestion des recettes et des recouvrements en matière d'action sociale.

La chambre a vérifié si, par rapport aux remarques faites lors d'un précédent contrôle (lettre d'observations définitives du 10 juin 1992), des progrès avaient été accomplis en matière de recouvrement de recettes liées à l'aide sociale. Les constats effectués, à l'occasion du présent contrôle, tendent à rejoindre certaines observations, déjà formulées ; il apparaît donc urgent, pour le département, d'engager une réflexion sur l'amélioration des procédures de recouvrement des créances d'aide sociale.

##### 4.1. Réductions et annulations de titres de recettes

La chambre a relevé la fréquence des annulations ou réductions de titres de recettes (10) concernant des créances départementales sur les successions de personnes décédées. Le département justifie, dans certains cas, ces annulations ou réductions par un réajustement de la créance, par rapport aux sommes disponibles sur les comptes bancaires de la personne décédée, lorsqu'il n'a pas connaissance des héritiers ou du notaire chargé de la succession ; dans d'autres cas, suite à réclamation des héritiers, la commission départementale d'aide sociale peut décider de réduire la créance départementale ce qui donne lieu à des annulations ou réductions.

La méthode est irrégulière, la réduction ou l'annulation des titres de recettes est, en effet, une procédure réservée à la seule rectification d'erreurs matérielles. La remise gracieuse de la dette, accordée par l'assemblée délibérante, est, d'après l'instruction de la direction générale de la comptabilité publique relative au recouvrement des recettes des collectivités et des établissements publics locaux n° 98-041 MO du 24 février 1998, la seule procédure appropriée.

##### 4.2. Les recouvrements sur successions

Les recouvrements faisaient apparaître un décalage important entre la date du décès du bénéficiaire et la date d'émission du titre de recettes : en effet, plus de 10 ans s'écoulaient parfois

entre le décès et l'émission du titre. Le département a fait valoir que les héritiers n'étaient pas tous connus au moment du décès, des régularisations étaient à effectuer au décès et il convenait d'éviter des annulations ou réductions ultérieures, compte tenu que la créance ne peut être recouvrée que dans la limite de l'actif net successoral.

Cependant, la seule formule possible - conforme aux règles de la comptabilité publique - est la constatation de la créance (titre émis à l'encontre de la succession), au moment où le département a connaissance du décès. Est ainsi évité, par la suite, tout risque d'oubli ou de pré-archivage de dossiers (constatés à partir de certains exemples relevés).

Enfin le département ne disposait pas des outils lui permettant de connaître le nombre de successions ouvertes, sur lesquelles il avait fait valoir sa créance, ni le montant de celle-ci et son taux de recouvrement.

Le département a fait valoir à la chambre que les outils permettant le traitement des récupérations d'aide sociale, figureront dans le prochain cahier des charges du logiciel de gestion de l'aide sociale et que l'absence de produit adéquat sur le marché n'a pas permis de mener à bien cette demande, à ce jour.

#### 4.3. Les délais de recouvrement des créances sur les obligés alimentaires

La chambre a pu relever que les tiers bénéficiaires disposaient d'un délai de premier paiement plutôt long (7 mois) qui pénalise la trésorerie du département. Les services ont précisé " qu'en l'absence de développement informatique permettant une gestion informatisée des recettes, cette procédure génère un décalage dans la mesure où elle est totalement imbriquée dans la procédure de traitement des états de facturation trimestrielle ".

Le département a répondu à la chambre que "des mesures de rationalisation et d'organisation ont été prises de façon à réduire les délais de recouvrement des créances sur les obligés alimentaires".

#### 5. Les marchés de voirie.

Les investissements les plus significatifs sur la période de contrôle concernaient la voirie et les travaux de restructuration de l'hôtel du département. Les remarques formulées par la chambre concernent la gestion des marchés de voirie. De manière générale les remarques concernent la gestion prévisionnelle des travaux.

##### 5.1. L'écart entre les offres

La chambre avait relevé l'important écart entre les estimations et les offres pour plusieurs appel d'offres significatifs. L'estimation des services, quant au coût des opérations, manquait de fiabilité

et de réalisme. Un meilleur ajustement de la prévision eut été nécessaire.

Exemples :

Marché n° 95082 - Estimation : 6 670 000 F - Offre retenue : 3 865 636 F

Marché n° 95150 - Estimation : 5 310 000 F - Offre retenue : 4 242 869 F

Marché n° 96195 - Estimation : 8 500 000 F - Offre retenue : 4 506 893 F

Marché n° 96285 - Estimation : 11 400 000 F - Offre retenue : 7 680 899 F

Marché n° 96290 - Estimation : 4 520 000 F - Offre retenue : 2 039 074 F

Marché n° 97113 - Estimation : 2 700 000 F - Offre retenue : 1 963 790 F

Le département a fait valoir, à la chambre, qu'un changement de conjoncture, conduit aujourd'hui à des offres d'entreprises, nettement plus proches des estimations.

5.2. Le marché à commande 95019 fournitures fabrication, transport et mise en oeuvre d'enrobés sur routes départementales

Le département avait établi un montant minimum de la commande à 10 237 593 F et un montant maximum à 39 463 770 F. Cet écart important entre les montants extrêmes de la fourchette, nuit aux finances départementales, dans la mesure où les fournisseurs établissent généralement leurs prévisions sur la base des commandes minimales. Pour ce type de marché, aux enjeux financiers importants, un meilleur ajustement de la prévision devrait permettre au département d'obtenir de meilleurs prix.

5.3. Les travaux en régie dans le cadre des marchés

Ce procédé, prévu à l'article 11-3 du CCAG travaux, qui permet de confier aux entreprises titulaires d'un marché des travaux accessoires, était fréquemment utilisé par le département. Certains travaux en régie n'ont été justifiés qu'en cours d'instruction, c'est à dire que les factures correspondant aux mandats de paiement et justifiant dans certains cas le dépassement du montant du marché n'étaient pas toujours jointes aux mandats. Par ailleurs le montant des travaux figurant sur les factures ne correspondait pas toujours au montant mandaté (11). Un tableau, concernant les marchés exécutés sur la période de contrôle, présente la situation :

Voir Tableau

### Travaux en régie – montant TTC

N° du Marché	Entreprises	Montant marché	Montant travaux effectués en régie	% du marché	Ecart en % entre l'offre de la 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> entreprise
95082	Hélary SA	3 865 636	202 681	5 %	2,40 %
96195	Hélary SA	4 506 893	309 761	7 %	1 %
96312	Hélary/Rol lister	1 193 949	100 580	8 %	
96245	Hélary/Bidault	3 393 250	124 187	4 %	6 %
94184	Audrain/Lecler	6 344 175	224 895	4 %	
94213	Hélary/Marc	11 525 841	309 374	3 %	1,90 %
95147	Hélary/Bidault/Goa	4 484 648	129 392	3 %	
97306	Screg/O/Sacer	6 911 658	138 840	2 %	
96128	Hélary	2 703 818	297 713	11 %	7,80 %
96290	Rol Lister	2 039 075	224 203	11 %	
96285	Audrain	8 184 957	326 000	4 %	27 %
97105	Hélary/Rol/Bou	6 715 621	378 985	6 %	8 %
97124	SRTP/Hélary	1 617 849	68 893	4 %	2 %

Les réajustements du marché, engendrés par les travaux en régie, relativement fréquents en fin de chantier, sont critiquables à plusieurs titres :

- le jeu de la concurrence est susceptible d'être faussé, car, comme le montre le tableau, l'écart est souvent plus important entre le montant des travaux attribués dans le cadre du marché et le montant réalisé, avec les travaux en régie, que l'écart entre le moins disant et l'entreprise classée en seconde position ;
- la gestion des marchés est opaque ; ainsi, les heures de location d'engins facturées ne le sont pas au même tarif, selon les chantiers ; l'article 278 du code des marchés publics précise, cependant, que le marché doit indiquer la nature, le mode de décompte et, éventuellement, la valeur des divers éléments qui concourent à la détermination du prix de règlement ; ces dispositions ont été largement ignorées pour les travaux en régie ;
- le seuil de 3 % considéré comme acceptable par le cahier des clauses administratives générales, puisqu'au delà les obligations de l'entrepreneur cessent, a été souvent dépassé ce qui traduit une mauvaise définition du besoin ;
- le réajustement supérieur à 5 % a, parfois, permis d'éviter la passation d'avenants soumis à l'avis préalable de la commission d'appel d'offres et à l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante.

Le manque de rigueur dans la transmission des pièces justificatives aurait pu, dans certains cas, conduire à la suspension des paiements par le comptable, puisque selon les pièces jointes à certains mandats de paiement, les travaux en régie n'étaient pas justifiés.

Le département a fait savoir à la chambre qu'il comptait modifier ses pratiques en la matière.

## 6. Les achats de carburants

Le département mettait à disposition des utilisateurs de véhicules des cartes d'essence, les utilisateurs pouvaient s'approvisionner auprès de 3 compagnies. Bien que les achats de carburants soient supérieurs à 700.000 F par an, sur toute la période en contrôle, le département n'avait pas organisé d'appel d'offres pour l'approvisionnement en carburant. Les règlements se faisaient sur simples factures. Cette pratique contrevenait au code des marchés publics.

Désormais un appel d'offres est lancé pour les achats de carburants.

## 7. Le magazine départemental

## 7.1. Conception, réalisation et impression du magazine trimestriel " Côtes d'Armor Le Magazine " appel d'offres sur performances.

Le département, pour la conception réalisation de son magazine trimestriel, avait utilisé, en 1997, la procédure de l'appel d'offres sur performances. Contrairement à la procédure classique, garantissant la stricte égalité des candidats par l'impossibilité de modifier les offres après qu'elles aient été déposées, cette procédure, qui permet une libre discussion avec les candidats et un réajustement des offres, n'offre pas les mêmes garanties.

Le code des marchés publics prévoit à l'article 303 " qu'il est procédé à un appel d'offres sur performances pour des motifs d'ordre technique ou financier lorsque la personne publique définit les prestations dans un programme fonctionnel détaillé sous la forme d'exigence de résultats vérifiables à atteindre ou de besoins à satisfaire... ". Pour la conception réalisation du magazine le département avait apporté un certain nombre de précisions (tirages, exemplaires, pagination) dans un document intitulé CCTP. Les motifs d'ordre technique ou financier justifiant le recours à cette procédure ne sont pas démontrés. L'appel d'offres sur performances, particulièrement adapté pour la recherche de solutions faisant appel aux technologies, méthodes et savoir-faire correspondant au dernier état de l'art, n'était donc pas adapté au cas d'espèce.

## 7.2. Communication, régie publicitaire, marché GOURLAN Mireille, Régie Pub 29

Un appel d'offres a été organisé en 1997, par le département pour choisir une société qui s'engagerait à collecter les recettes de la publicité du magazine départemental. La commission d'appel d'offres, réunie le 28 mars 1997, avait jugé que huit offres étaient recevables. Le choix s'était porté, après audition des candidats, sur la société Régie Pub 29, qui n'était pas la moins disante. De surcroît, la commission n'avait pas motivé son choix. Le procès verbal de la commission réunie le 9 juin 1997 indiquait simplement : " après avoir entendu l'analyse des prestations des sociétés, décide de retenir la régie Pub 29 ". Cette procédure est irrégulière car contraire aux dispositions du code des marchés publics (article 297 II) qui prévoit que la commission " élimine les offres non conformes à l'objet du marché et choisit librement l'offre qu'elle juge la plus intéressante en tenant compte notamment du prix des prestations, de leur coût d'utilisation, de leur valeur technique et du délai d'exécution ". Par ailleurs, l'article 312 ter du code des marchés publics prévoit que le rapport du représentant légal de la collectivité expose " les motifs du choix de l'offre retenue ".

La garantie de recette prévue par le marché était de 760.000 F par an, soit, au total 1.900.000 F pour un marché qui devait s'exécuter sur deux ans et demi. A ce jour, le département n'a perçu aucune recette, la société régie Pub 29 est défaillante et a fait savoir, au département, qu'elle n'était pas en mesure d'assurer ses engagements.

## 8. Les avantages en nature des présidents et vice-présidents.

## 8.1. Le logement et les accessoires au logement

Des logements de fonction ont été mis à disposition, par le département, après délibération de la commission permanente, aux deux présidents successifs : M. JOSSELIN, puis M. LEBRETON. Cette mise à disposition, gratuite, d'un logement de fonction au président d'un conseil général constitue un avantage en nature, non prévu par les textes. Les indemnités versées par les départements aux élus doivent, en effet, servir à couvrir les frais liés à leur fonction, sans que d'autres avantages puissent être accordés (voir en ce sens, réponse à question parlementaire n° 3446 du 22 septembre 1997, JO-A.N. du 19 janvier 1998, page 324).

En sus du logement, le département a pris à sa charge le règlement des factures d'eau, d'électricité et de chauffage. Des achats de mobilier et d'objets domestiques à usage personnel ont également été relevés.

L'octroi de ces avantages liés au logement est également irrégulier.

Le département a précisé que les délibérations de la commission permanente en date du 12 septembre 1994 et du 15 septembre 1997, concernant l'attribution des logements, ont été transmises au contrôle de légalité.

## 8.2. Ces avantages en nature engendrent un dépassement du plafond indemnitaire fixé à une fois et demi l'indemnité parlementaire par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des pouvoirs locaux

Les élus locaux ne peuvent percevoir, pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonctions supérieur à une fois et demi l'indemnité parlementaire. Les présidents du conseil général ont, durant la période de contrôle, dépassé ce plafond.

Les avantages supplémentaires liés au logement des présidents ont représenté en moyenne 60 245 F, par an, pour le logement de M. JOSSELIN sur la période 1994 à 1997 et 23 310 F, par an, pour le logement de M. LEBRETON en 1997.

Ces avantages en nature sont susceptibles d'être considérés comme un complément d'indemnité de fonction et soumis à ce titre à imposition. Ils sont, de surcroît, indus, car prévus par aucun texte et contraires aux dispositions sur le plafonnement indemnitaire (12).

Au 1er avril 1999 il a été mis fin à l'octroi de ces avantages dans la mesure où le président JOSSELIN a quitté ses fonctions et le bail concernant le logement de M. LEBRETON a été résilié.

## 8.3. La prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des présidents

Des remboursements de frais de séjour des présidents à l'hôtel ont été relevés sans qu'une



délibération-cadre n'en fixe les conditions de prise en charge. En application des dispositions du décret n° 92-910 du 3 septembre 1992, le remboursement des frais de transport et de séjour des membres du conseil général s'effectue dans les conditions prévues par le décret du 28 mai 1990 (applicable aux fonctionnaires de l'Etat (13)) dans le cas de déplacements à l'intérieur du département ; le remboursement des autres dépenses engagées à l'occasion de l'exercice des mandats spéciaux s'effectue sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil général fixant les conditions de remboursement de ces frais.

Le département s'est engagé à faire délibérer la commission permanente pour autoriser les déplacements hors du département dans le cadre d'un mandat spécial.

#### 8.4. L'usage du parc véhicules par les élus

##### 8.4.1. Des véhicules de fonction pour les présidents et vice-présidents

Les élus, présidents et vice-présidents (qui sont au nombre de 11) utilisent des véhicules du parc mis à leur disposition. Ces véhicules, dont la liste a été transmise à la chambre, qui sont au nombre de 19, sont à la libre disposition des élus la journée mais aussi le soir et le week-end, sans aucun contrôle de leur utilisation. Le département a notamment précisé à la chambre, que les carnets de bord, permettant de vérifier l'usage des véhicules, n'étaient pas tenus.

Voir Tableau

<b>Voitures mises à disposition du président et des vice-présidents</b>		
<b>Année acquisition</b>	<b>Marque</b>	<b>Type</b>
1994	Renault	Safrane
1996	Renault	Safrane
1997	Renault	Safrane
1999	Renault	Safrane
1994	Renault	Laguna
1996	Renault	Laguna
1996	Renault	Laguna
1997	Renault	Laguna
1997	Renault	Laguna
1998	Renault	Laguna
1998	Renault	Mégane
1998	Renault	Mégane
1998	Renault	Clio
1994	Citroen	Xantia
1995	Citroen	Xantia
1996	Citroen	Xantia
1997	Citroen	Xantia
1998	Peugeot	406
1998	Peugeot	605

Le département s'est engagé, suite aux observations de la chambre, à mettre en place un carnet de bord dans tous les véhicules, permettant le suivi de l'utilisation des véhicules et de leur entretien.

#### 8.4.2 L'utilisation des véhicules

Les relevés effectués, à partir des données figurant sur les factures adressées au département par les sociétés de péage autoroutier ou par les fournisseurs de carburant, attestent de nombreux déplacements effectués en dehors du département, sans qu'un mandat spécial ne soit accordé par l'assemblée délibérante, comme le prévoit la réglementation en vigueur (voir notamment en ce sens décret n° 92-910 du 3 septembre 1992 et réponse n° 22426 du 7 décembre 1998 du ministre de l'intérieur à une question de M. BALLIGAND JO, débats AN 25 janvier 1999.)

##### 8.4.2.1. Les cartes d'autoroutes

Le département détenait 13 cartes de péages autoroutiers, leur attribution n'étant pas nominative. Les trajets parcourus (voir tableaux en annexe) montrent que de très nombreux déplacements sont effectués en dehors du département, notamment le week-end, et pendant les périodes de congés d'été ou de fin d'année dans le Sud de la France.

Les missions correspondant à ces déplacements n'ont pu être justifiées et par conséquent il n'est pas établi que les déplacements correspondent bien à des missions exercées par les élus dans le cadre de leur mandat départemental.

##### 8.4.2.2. Les cartes d'essence

Le département met à disposition des utilisateurs de véhicules des cartes d'essence. Les relevés effectués, à partir des pleins d'essence, ont permis à la chambre de constater que de nombreux déplacements se font en dehors du département et traduisent une utilisation intensive du parc de véhicules.

Les déplacements effectués notamment le week-end et pendant la période de vacances n'ont, pour la plupart de ceux relevés par la chambre, pu être justifiés lors de l'instruction.

La chambre a demandé le justificatif des déplacements suivants :

Voir Tableau

- 1994 -

<b>Immatriculation</b>	<b>n° carte</b>	<b>Localités</b>	<b>Marque</b>	<b>CV</b>
3275 TQ 22	Total 15	Dinard – 16.07	Laguna	16
		Drace (69) – 21.07		
		Le Pontet (84) – 22.07		
		Arles (13) – 25.07		
2269 SX 22	Total 36	Dinard – 30.09	Renault B 40	4
		Dinard – 10.12		
		Dinard – 25.12		
		Lançon de Provence – 26.12		
		Antibes – 31.12		
		Dinard – 17 et 28.11		
5600 SW 22	Total 34	Chateaufort (73) – 20.07		
		Groisy (74) – 21.07		
		Besançon – 23.07		
8195 TJ 22	Total 54	Foix (09) – 06.08		
1913 TM 22	Total 56	Port Barcarès (66) – 04.08		
6353 TH 22	Total 53	Tunnel Mont Blanc – 20.08	R 21	10
		Bourg St Maurice (73) – 03.09		

Voir Tableau

Immatriculation	n° carte	Localités	Marque	CV
3275 TQ 22	Shell 57	Villaines (72) – 02.01	Laguna	16
	Total 61	Dinard – 14.01 Samedi		
	Shell 57	Villaines – 9.01		
	Total 61	Dinard – 19.01		
		Antibes – 19.02 Dimanche		
		Dinard – 26.02 Dimanche		
		Dinard – Dimanche 19.03, 23.03		
		Villeneuve (03) – 20.04		
3275 TQ 22	Total 61	Dinard – vendredi 21.04, 27.04, dimanche 30.04		
		Dinard – Samedi 06.05, 09.05, samedi 13.05		
		Dinard – samedi 20.05, dimanche 28.05		
3275 TQ 22	Total 61	Sarge les mines (72) – 14.07	Laguna	16
		Mercueil – samedi 15.07		
		Barreme – samedi 15.07		
		Puget/arge (83) – 20.07		
		Antibes – 27.07		
		Antibes – 3, 7, 10, 14.08		
		Marmagne (18) – 18.08		
		Clermont Ferrand (63) – 25.12		
		Mornas (84) – 26.12		
		Beausoleil (06) – 28.12		
		Antibes – 31.12		
4458 TD 22	Total 44	St Gildas (44) – 22.02	405	7
		St Gildas – 26.05		
		St Gildas – samedi 15.07		
		St Gildas – samedi 29.07		
		St Gildas – samedi 26.08		

Voir Tableau

- 1996 -

<b>Immatriculation</b>	<b>n° carte</b>	<b>Localités</b>	<b>Marque</b>	<b>CV</b>
3275 TQ 22	Total 61	Arzens (11) – 01.01	Laguna	16
		Niort – 02.01		
		Sarges les mines (72)		
		Dinard – dimanche 21.04		
		Dinard – dimanche 02.06		
		Dinard – 12.06		
		Dinard – dimanche 07.07		
		Sarges les mines (72)		
		Salles d'Aude – 15.07		
		Antibes – 15.07		
		Antibes – samedi 27.07		
		Antibes – vendredi 02.08		
		Beausoleil – dimanche 04.08		
6000 TH 22		St Geniez (12) – dimanche 21.07	605	16
		Millau (12) – vendredi 26.07		
		Chaudes Aigues (15) – 29.07		



Voir Tableau

- 1997 -

<b>Immatriculation</b>	<b>n° carte</b>	<b>Localités</b>	<b>Marque</b>	<b>CV</b>
984 VA 22	76	St Brieuc	Laguna	16
		Malataverne (26) – 31.03		
		Rennes		
		Issy les Moulineaux – 25.09		
		La Ferté Bernard – samedi 07.06		
		Thorigné (53)		
Hors parc	5	Briis (91) essence prise le vendredi 10.10 et le lundi 13.10		
		Bonchamp (53)		
		Orléat (63) – 11.03		
		Lançon de provence (11.03		
<b>Immatriculation</b>	<b>n° carte</b>	<b>Localités</b>	<b>Marque</b>	<b>CV</b>
2269 SX 22	19	Mondevert (35)	Renault	4
		Beausoleil – 06.08		
		Nice – 11.08		
		Sarges les mines		
		Bonchamp (53)		
		Lançon de provence – 15.07		
		Puget sur arge		
		Sceaux (89)		
		Rousset (13)		
		St Nicolas (82)		
984 VA 22	48	Mondevert	Laguna	16
		Frazé (28)		
		Dinard – samedi 06.09		
		Portes les Val. (26) – 14.08		
		Sceaux – 14.08		
		Frazé – 15.08		
		Antibes – 18.07		
		Mercueil – 14.07		
		Bonchamp		
984 VA 22	76	Sarges les mines – 25.12		
		Mercueil – 26.12		
		Mornas – 26.12		
6000 TH 22	47	Pons (17) – dimanche 27.07	Peugeot 605	16
		Narbonne – dimanche 03.08		
7577 TY 22	46	Beausoleil – vendredi 22.08	Xantia	6

Voir Tableau

- 1998 -

<b>Immatriculation</b>	<b>n° carte</b>	<b>Localités</b>	<b>Marque</b>	<b>CV</b>
2269 SX 22	Total	Dinard – 16.11	Renault	4
		Paris 07 – 24.12		
		Paris 07 – 17.12		
		Dinard – 01.01		
		Dinard – dimanche 15.02		
		Paris 07 – 18.02		
		Dinard – 23.02		
		Dinard – samedi 07.03		
		Roussillon (38) – vendredi 10.04		
		Beausoleil – dimanche 12.04		
		Les Chères (69) – 14.04		
		Paris 07 – vendredi 05.06		
		Dinard – samedi 06.06		
		Dinard – dimanche 21.06		
		Dinard – samedi 27.06		
		St Rambert (26) – 15.07		
		Aix en Provence – vendredi 17.07		
		Brignoles (83) – vendredi 24.07		
		Portes les val. – vendredi 31.07		
8500 VL 22	Total	Mercueil – 09.09	605	15
		Lançon de provence – 09.09		
		Marseille – 10.09		

En réponse le département a fait savoir que :

" Concernant l'utilisation des véhicules du Parc, elle répond de façon souple aux nécessités de déplacement, (réunions au siège de l'ADF, colloques, journées professionnelles et réunions à l'Antenne du Conseil Général à Paris).

Si de nombreuses réunions se tiennent à Paris, il y a lieu aussi de se rendre en Province lorsque des manifestations intéressant les collectivités départementales se tiennent. Sans être exhaustif, en 1997 les élus départementaux ont participé à diverses réunions organisées dans le Sud de la France (Assises nationales de l'ADF (ex.APCG) Montpellier, rencontres nationales du développement local Toulouse, etc).

Le suivi global de ces crédits ces différentes années permet de constater que ces déplacements professionnels en Province ont répondu aux missions du Conseil Général dans un objectif permanent d'efficacité et d'actualisation des acquis par la confrontation d'expériences différentes. La mise en place des carnets de bord dans les véhicules facilitera ce suivi.

Le sondage effectué lors du contrôle ne reflète pas l'activité réelle des élus qui exercent en conscience les missions qui leur ont été confiées.

Toutefois et comme cela a déjà été répondu, la nouvelle organisation de gestion du parc automobile permettra un suivi rigoureux et exhaustif des déplacements. "

---

(1) Depuis la loi n°92-125 du 6 février 1992 les bilans et comptes de résultats des associations recevant des subventions supérieures à 500 000 F, par an, sont obligatoirement annexés au compte administratif de la collectivité qui verse les subventions.

(2) (VMP 1 445 000 F fin 1996).

(3) Cette association a reçu 400 000 F par an du département

(4) Principalement la Tunisie, la Pologne, Le Niger, le Vietnam.

(5) Notamment en 1996 avec l'organisation de la Foire de Gabès.

(6) Son capital était de 2 549 000 F ses actionnaires principaux étaient le département( 59,42 % du capital) la ville de Saint-Brieuc et le centre de gestion (10,30 % chacun), les principaux actionnaires privés étaient la CDC (11,77 %) et la SINORG (7,85 %).

(7) Voir lettre d'observation de la CRC BRETAGNE du 10 juin 1992 concernant le département des Côtes d'Armor.

(8) Communément dénommée SEMIG 2.

(9) Une SEMIG 2 au capital de 580 000 F a été constituée entre le département qui a apporté 300 000 F et quatre SDIS qui ont apporté 50 000 F chacun, sont également actionnaires une banque (40 000 F) et une société de câblage informatique (50 000 F).

(10) Exemples : Titre n° 20535/1993, 144 143,66 F, versement de 48.570,38 F, solde annulé 128 971,97 F Titre n° 25556/1993, 214 890,00 F, versement de 28.373,80 F, solde annulé de 186 516,21 F.

(11) . Ainsi, par exemple pour les marchés : - n° 96245 la facture jointe pour justifier les travaux en régie était de 185.090 F TTC et le montant mandaté de 24.187 F ; - n° 96285 la facture jointe pour travaux en régie était de 437.193 F TTC et le montant mandaté de 326.000 F ; - n° 97306 la facture jointe pour travaux en régie était de 230.529 F TTC et le montant mandaté de 138.840 F.

(12) Voir en ce sens, réponse n° 10411 du 23 mars 1995 du ministre de l'Intérieur à J-M. RAUSCH (JO du Sénat, page 2024). ((13) Lorsque la collectivité arrête un régime de remboursement différent de celui applicable aux fonctionnaires de l'Etat, comme, par exemple, le remboursement aux frais réels, une délibération fixant les conditions de remboursement est nécessaire.

---

Délibéré le 14 septembre 2000

M. RASERA Conseiller référendaire à la Cour des comptes

Voir Tableau

## ANNEXE 1

Cartes d'autoroutes	1997	
n° carte	trajet	dates
511-35098-00068	La Folie Bessin-La Gravelle	02-janv
	La Gravelle-La folie bessin	20-janv
	La folie -la gravelle	21-janv
	la gravelle-la folie	22-janv
	la folie-la gravelle	23-janv
	la gravelle-la folie	27-janv
	la folie-la gravelle	01-févr
	la gravelle-la folie	14-avr
	la folie-la gravelle	18-avr
	la gravelle-la folie	17-juin
	la folie-la gravelle	19-juin
	la gravelle-la folie	dim 13/07
	la folie-la gravelle	14-juil
	la gravelle-la folie	25-juil
	ablis-la gravelle	sam 23/08
0511-35098-00035	bourges-la folie	17-janv
	la folie-la gravelle	sam 18/01
	la gravelle-la folie	30-janv
	la folie-la gravelle	31-janv
	la gravelle-la folie	21-févr
	la folie-la gravelle	sam 22/02
	la gravelle-la folie	dim 23/02
	la folie-la gravelle	06-mars
	la gravelle-la folie	18-avr
	la folie-la gravelle	sam 19/04
	la gravelle-laval	25-avr
	laval-la folie	25-avr
	la folie-la gravelle	dim 27/04
	la gravelle-la folie	sam 10/05
	la folie-la gravelle	dim 11/05
	la gravelle-la folie	27-juin
	la folie-bourges	sam 28/06
	bourges-orléans	dim 29/06
	luigny-la gravelle	dim 29/06
	la gravelle-la folie	20-août
	la gravelle-la folie	02-sept
	la folie-la gravelle	03-sept
	la gravelle-la folie	16-sept
	la folie-la gravelle	25-sept
	la gravelle-la folie	vend 17/10
la folie-la gravelle	lund 20/10	
la folie-la gravelle	03-nov	
la gravelle-la folie	18-nov	
la folie-la gravelle	20-nov	
la gravelle-la folie	27-nov	
0511 35098 0011 8	la gravelle-la folie	vend 06/06
	la gravelle-la folie	11-juin
	la folie-la gravelle	11-juin
0511 35098 0011 8	la gravelle-la folie	25-juin
	la folie-la gravelle	25-juin

Voir Tableau



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE, DELIBEREES LE 14 SEPTEMBRE 2000

## ANNEXE 2

	la gravelle-le mans est	17-juil
	ablis-la gravelle	22-juil
0511 35098 0015 9	la gravelle-la folie	07-janv
	la folie-la gravelle	08-janv
	la gravelle-la folie	14-janv
	la folie-la gravelle	15-janv
	la gravelle-la folie	21-janv
	la folie-la gravelle	22-janv
	la gravelle-la folie	28-janv
	la folie-la gravelle	30-janv
	la gravelle-la folie	04-févr
	la folie-la gravelle	06-févr
	la gravelle-la folie	10-févr
	la folie-la gravelle	12-févr
	la gravelle-la folie	18-févr
	la gravelle-la folie	02-avr
	la folie-la gravelle	03-avr
	la gravelle-la folie	08-avr
	la folie-la gravelle	10-avr
	la gravelle-la folie	15-avr
	la folie-la gravelle	16-avr
	la gravelle-la folie	23-avr
	la folie-la gravelle	23-avr
	la gravelle-la folie AR	03-juin
	la gravelle la folie	04-juin
	la folie-la gravelle AR	06-juin
	la folie la gravelle	07-juin
	la gravelle-la folie AR	17-juin
	la gravelle-la folie	vend 20/06
	la folie-la gravelle	sam 21/06
	la gravelle-la folie AR	dim 22/06
	la gravelle-la folie	25-juin
	la folie-la gravelle	26-juin
	la gravelle-la folie AR	15-juil
<b>autoroutes du sud</b>		
19	lançon-st martin	vend 03/01
	arles-montpellier	vend 03/01
	montpellier-toulouse	vend 03/01
	toulouse-st selve	vend 03/01
	st hermine-le bignon	sam 04/01
	lançon-vienne	03-mars
76	clermont ferrand-vauchette	11-mars
	valence-lançon	11-mars
	le bignon-st hermine	27-août
	st hermine-le bignon	29-août
	tours-niort	03-sept
	fontenay-le bignon	03-sept
	clermont ferrand-vauchette	15-sept
	vienne-lançon	15-sept
	lançon-st martin	18-sept
	arles-montpellier	18-sept
	montpellier-toulouse	18-sept
	toulouse-st selve	18-sept
	fontenay ouest-le bignon	19-sept

Voir Tableau

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE, DELIBEREES LE 14 SEPTEMBRE 2000

## ANNEXE 3

84	clermont ferrand-vauchette	11-mars
	viennne-loriol	11-mars
	loriol-valence nord	11-mars
159	st selve-toulouse	sam19/04
	rocares ouest-toulouse	sam19/04
	niort sud-virsac	sam19/04
	le bignon-fontenay	sam19/04
	toulouse-st selve	lund 21/04
	virscac-niort sud	lund 21/04
	fontenay-le bignon	lund 21/04
100	carcassonne-beziers	dim 25/05
	toulouse-castelnaudary	dim 25/05
	st selve-toulouse	dim 25/05
	niort-virsac	dim 25/05
	le bignon-fontenay	dim 25/05
	montpellier-arles	lund 26/05
	beziers-montpellier	lund 26/05
	arles-montpellier	vend 30/05
	montpellier-toulouse	vend 30/05
	toulouse-agen	vend 30/05
	agen-st selve	vend 30/05
	virscac-cabariot	sam31/05
	st hermine-le bignon	sam31/05
35	st selve-langon	dim 27/07
	pau-capvern	dim 27/07
	niort-virsac	dim 27/07
	le bignon-fontenay	dim 27/07
	muret-toulouse	06-août
68	viennne-bollene	sam26/07
	bollene-lançon	sam26/07
	lançon-viennne	sam 23/08
126	le bignon-fontenay ouest	sam26/07
	fontenay-le bignon	sam 09/08
	autoroutes cotes d'azur	
43	antibes	20-août
	la turbie	22-août
19	capitou-la barque	03-mars
10	bandol	26-mai
	la ciotat	26-mai
	bandol	30-mai
	la ciotat	30-mai
76	antibes	15-sept
	capitou	15-sept
	antibes	16-sept
	antibes	18-sept
	capitou-antibes	18-sept

